



Bonjour à tous,

Je vous écris pour vous faire part d'un certain nombre d'informations importantes :

1 - Comme annoncé dans mon message de candidature à l'élection du CDAM 62, nous avons mis en place un outil internet pour les clubs du département : <http://www.cdam2062.canalblog.com> . Le contenu de ce site (blog) n'est pas encore conséquent mais sera étoffé très régulièrement. J'espère qu'il pourra vous rendre service.

2 - La date limite pour renvoyer vos compte-rendus d'actions ayant fait l'objet d'un financement par le CDNS est fixée au **30 janvier 2009**. Ils sont à renvoyer à la DDJS

3 - En 2009, la FFAM a décidé de ne renouveler le label "centre de formation" que pour les clubs ayant au moins un membre détenant le QFMA.
Le QFMA est une qualification fédérale qui comporte plusieurs critères de délivrance : *avoir suivi un stage de formation à la sécurité, avoir étudié le module d'initiation pédagogique, avoir formé un débutant à la construction ou au pilotage et que ce débutant ait obtenu une aile (rotor) ou brevet (pour l'option construction: avec un modèle construit ou assemblé par lui) enfin, être détenteurs de la QFIA depuis au moins 1 an.*

Pour l'année 2008 (il ne reste plus qu'un petit mois) la FFAM propose, aux personnes ayant le QFIA depuis plus d'un an, **d'obtenir une équivalence du QFMA**. Il suffit de renvoyer le formulaire prévu à cet effet (en suivant la notice proposée par la FFAM)
Les liens de redirection vers les documents de la fédération sont proposés sur le site du CDAM 62 dans la rubrique "Téléchargements".

4 - Dès que cela sera nécessaire, les clubs du département recevront une newsletter de la part du CDAM 62. Elle sera adressée à la fois au président, au secrétaire et au trésorier. L'objectif est d'informer rapidement et efficacement les dirigeants des clubs.

Modélitement,

Arnaud CARPENTIER
Président du CDAM 62
cdam62@yahoo.fr
06 87 23 16 81